

**MISE A JOUR
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR
POUR LES DISPOSITIONS APPLICABLES AU TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE SAINT-GATIEN-DES-BOIS
Actualisation de l'atlas des remontées de nappe de la DREAL
Normandie**

**Le Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR COTE FLEURIE
soussigné**

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil communautaire du 20 Novembre 2014 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays d'Honfleur modifié les 27/09/2016, 19/02/2018 et le 24/01/2020 pour les dispositions concernant la commune de Saint-Gatien-des-Bois, et mis en compatibilité n°1 suite à déclaration de projet en date du 18/11/2022,

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Calvados en date du 20/12/2024, en application des articles L132-2 et R132-1 du Code de l'urbanisme, portant ainsi actualisation de l'atlas des remontées de nappe de la DREAL Normandie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 20 Novembre 2014 et modifié les 27/09/2016, 19/02/2018 et le 24/01/2020 pour les dispositions concernant la commune de Saint-Gatien-des-Bois, et mis en compatibilité n°1 suite à déclaration de projet en date du 18/11/2022, est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont annexées la cartographie relative Saint-Gatien-des-Bois ainsi que la notice explicative qui précise la méthodologie utilisée et les limites d'utilisation.

ARTICLE 2 :

La mise à jour est effectuée dans les documents tenus à la disposition du public et plus précisément dans le dossier « 6. Annexes » ;

1. au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;
2. dans la mairie de Saint-Gatien-des-Bois ;

3. dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
4. dans les locaux de la Préfecture du Calvados ;
5. dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques ;

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois minimum au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et au siège de la commune de Saint-Gatien-des-Bois.

ARTICLE 4 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- 1 - Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gatien-des-Bois.
- 2 - Monsieur le Préfet du Calvados.
- 3 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.
- 4 - Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Deauville, le 21/01/2025

**MISE A JOUR
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR
POUR LES DISPOSITIONS APPLICABLES AU TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE SAINT-GATIEN-DES-BOIS
Annexion de l'arrêté préfectoral portant approbation du classement
sonore des infrastructures de transports terrestres dans le
Département du Calvados**

**Le Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR COTE FLEURIE
soussigné**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme.

VU la délibération du conseil communautaire du 20 Novembre 2014 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays d'Honfleur modifié les 27/09/2016, 19/02/2018 et le 24/01/2020 pour les dispositions concernant la commune de Saint-Gatien-des-Bois, et mis en compatibilité n°1 suite à déclaration de projet en date du 18/11/2022,

VU l'arrêté préfectoral portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le Département du Calvados en date du 11 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 20 Novembre 2014 et modifié les 27/09/2016, 19/02/2018 et le 24/01/2020 pour les dispositions concernant la commune de Saint-Gatien-des-Bois, et mis en compatibilité n°1 suite à déclaration de projet en date du 18/11/2022, est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, est annexé l'arrêté préfectoral portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le Département du Calvados en date du 11 septembre 2024.

La commune de Saint-Gatien-des-Bois est concernée par ledit arrêté.

ARTICLE 2 :

La mise à jour est effectuée dans les documents tenus à la disposition du public et plus précisément dans le dossier « 6. Annexes » ;

1. au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;
2. dans la mairie de Saint-Gatien-des-Bois ;
3. dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
4. dans les locaux de la Préfecture du Calvados ;
5. dans les locaux de la Direction Générale des Finances Publiques ;

ARTICLE 3 :

Mention du présent arrêté sera affichée pendant un mois minimum :

- au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;
- et au siège de la mairie de Saint-Gatien-des-Bois.

ARTICLE 4 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gatien-des-Bois.
- Monsieur le Préfet du Calvados.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.
- Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Deauville, le 05/11/2024

**MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR POUR LES
DISPOSITIONS APPLICABLES AU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
SAINT-GATIEN-DES-BOIS
Annexion des cartes communales « Inventaire régional des Zones
Humides et des Milieux Prédisposés à la présence de Zones Humides »**

**Le Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR COTE FLEURIE
soussigné**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil communautaire du 20 Novembre 2014 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays d'Honfleur modifié les 27/09/2016, 19/02/2018 et le 24/01/2020 pour les dispositions concernant la commune de Saint-Gatien-des-Bois, et mis en compatibilité n°1 suite à déclaration de projet en date du 18/11/2022,

VU la mise à jour des données communales relatives à « l'Inventaire régional des Zones Humides et des Milieux Prédisposés à la présence de Zones Humides » réalisées par la DREAL de Normandie en date du 24/07/2024, ainsi que celle de la notice d'utilisation actualisée en date du 01/08/2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 20 Novembre 2014 et modifié les 27/09/2016, 19/02/2018 et le 24/01/2020 pour les dispositions concernant la commune de Saint-Gatien-des-Bois, et mis en compatibilité n°1 suite à déclaration de projet en date du 18/11/2022, est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont annexées :

- les cartographies relatives à « l'Inventaire régional des Zones Humides et des Milieux Prédisposés à la présence de Zones Humides »,
- ainsi que la notice d'utilisation actualisée,

pour la commune de Saint-Gatien-des-Bois.

ARTICLE 2 :

La mise à jour est effectuée dans les documents tenus à la disposition du public et plus précisément dans le dossier « 6. Annexes » ;

1. au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;
2. dans la mairie de Saint-Gatien-des-Bois ;
3. dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
4. dans les locaux de la Préfecture du Calvados ;
5. dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques ;

ARTICLE 3 :

Mention du présent arrêté sera affichée pendant un mois minimum :

- au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;
- et au siège de la mairie de Saint-Gatien-des-Bois.

ARTICLE 4 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le maire de la commune de Saint-Gatien-des-Bois.
- Monsieur le Préfet du Calvados.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Deauville, le 20/09/2024

**MISE A JOUR
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR
POUR LES DISPOSITIONS APPLICABLES AU TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE SAINT-GATIEN-DES-BOIS
Annexion de la carte communale
« Atlas Régional des Zones Inondables (AZI) »**

**Le Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR COTE FLEURIE
soussigné**

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil communautaire du 20 Novembre 2014 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays d'Honfleur modifié les 27/09/2016, 19/02/2018 et le 24/01/2020 pour les dispositions concernant la commune de Saint-Gatien-des-Bois, et mis en compatibilité n°1 suite à déclaration de projet en date du 18/11/2022,

VU la mise à jour des données communales relatives à :

- «l'Atlas Régional des Zones Inondables» réalisées par la DREAL de Normandie pour un état de la connaissance au 03/11/2021, ainsi que celle de la notice d'utilisation actualisée en date du 02/01/2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays d'Honfleur approuvé le 20/11/2014, modifié les 27/09/2016, 19/02/2018 et le 24/01/2020 pour les dispositions concernant la commune de Saint-Gatien-des-Bois, et mis en compatibilité n°1 suite à déclaration de projet en date du 18/11/2022, est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont annexées les 3 cartographies relatives à «l'Atlas Régional des Zones Inondables (AZI)», ainsi que la notice d'utilisation actualisée,

pour la commune de Saint-Gatien-des-Bois.

ARTICLE 2 :

La mise à jour est effectuée dans les documents tenus à la disposition du public et plus précisément dans le dossier « 6. Annexes » ;

1. au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;
2. dans la mairie de Saint-Gatien-des-Bois ;
3. dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
4. dans les locaux de la Préfecture du Calvados ;
5. dans les locaux de la Direction Générale des Finances Publiques ;

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois minimum au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et au siège de la mairie de Saint-Gatien-des-Bois.

ARTICLE 4 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- 1 - Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gatien-des-Bois.
- 2 - Monsieur le Préfet du Calvados.
- 3 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.
- 4 - Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Deauville, le 09/10/2023

Arrêté n°19 du 5 Octobre 2020

MISE A JOUR
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR
POUR LES DISPOSITIONS APPLICABLES AU TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE SAINT-GATIEN-DES-BOIS
Annexion de la délibération relative à l'exclusion du champ d'application du
droit de préemption urbain la vente des lots du lotissement communal
« La Rançonnière » à Saint-Gatien-des-Bois

Le Président de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie
soussigné

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil communautaire du 20 Novembre 2014 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur ;

VU les délibérations du conseil communautaire des 27 Septembre 2016 et 19 Février 2018 portant approbation des modifications n°1 et 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur ;

VU la délibération du conseil communautaire du 24 Janvier 2020 portant approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur impactant la commune de Saint-Gatien-des-Bois ;

VU la délibération n°110 du Conseil Communautaire en date du 18 Septembre 2020 relative à l'exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain, pour une durée de cinq ans, la vente des lots du lotissement communal « La Rançonnière » à Saint-Gatien-des-Bois ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 20 Novembre 2014 et modifié les 27 Septembre 2016, 19 Février 2018 et 24 Janvier 2020, pour les dispositions applicables au territoire de la commune de **SAINT-GATIEN-DES-BOIS**, est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, est annexée la délibération n°110 du Conseil Communautaire en date du 18 Septembre 2020 relative à l'exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain, pour une durée de cinq ans, la vente des lots du lotissement communal « La Rançonnière » à Saint-Gatien-des-Bois.

ARTICLE 2 :

La mise à jour est effectuée dans les documents tenus à la disposition du public et plus précisément dans le dossier « 6. Annexes » ;

1. au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;
2. dans la mairie de Saint-Gatien-des-Bois ;
3. dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
4. dans les locaux de la Préfecture du Calvados ;
5. dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques ;

ARTICLE 3 :

Mention du présent arrêté sera affichée pendant un mois minimum :

- au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;
- et au siège de la mairie de Saint-Gatien-des-Bois.

ARTICLE 4 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le maire de la commune de Saint-Gatien-des-Bois.
- Monsieur le Préfet du Calvados.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Deauville, le 5 Octobre 2020



Philippe AUGIER
Président

Arrêté n°17 du 1^{er} Septembre 2020

MISE A JOUR
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DU PAYS DE HONFLEUR sur LE TERRITOIRE DE SAINT-GATIEN-DES-BOIS
Taxe d'aménagement majorée – modification du périmètre de la zone 2AU
dite « Le Plein Chêne » à Saint-Gatien-des-Bois

Le Président de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie
soussigné

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 331-14 et R 123-22,

VU la délibération du conseil communautaire du 20 Novembre 2014 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur ;

VU les délibérations du conseil communautaire des 27 Septembre 2016 et 19 Février 2018 portant approbation des modifications n°1 et 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur;

VU la délibération du conseil communautaire du 24 Janvier 2020 portant approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur impactant la commune de Saint-Gatien-des-Bois ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 Juin 2020 portant modification du périmètre de la zone 2AU dite « Le Plein Chêne » du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur impactant la commune de Saint-Gatien-des-Bois où le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement majorée est fixé à 20% ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal susvisé approuvé le 20 Novembre 2014, modifié les 27 Septembre 2016, 19 Février 2018 et 24 Janvier 2020 est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, est annexée la délibération du Conseil Communautaire du 26 Juin 2020 mentionnée ci-dessus portant modification du périmètre de la zone 2AU dite « Le Plein Chêne » du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en reclassant la partie de la parcelle cadastrée ZC n°11 impactée en zone agricole.

ARTICLE 2 :

La mise à jour est effectuée dans les documents tenus à la disposition du public ;

1. au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;

2. dans la mairie de Saint-Gatien-des-Bois ;
3. dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
4. dans les locaux de la Préfecture du Calvados ;
5. dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques ;

ARTICLE 3 :

Mention du présent arrêté sera affichée pendant un mois minimum :

- au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;
- et au siège de la mairie de Saint-Gatien-des-Bois.

ARTICLE 4 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le maire de la commune de Saint-Gatien-des-Bois.
- Monsieur le Préfet du Calvados.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme du Pays de Honfleur sur le territoire de Saint-Gatien-des-Bois -
Taxe d'aménagement majorée - modification du périmètre de la zone 2AU dite "Le Plein
Chêne" à Saint-Gatien-des-Bois

Date de transmission de l'acte : 08/09/2020

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 08/09/2020

Numéro de l'acte : A017-01-09-20 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 014-241400415-20200901-A017-01-09-20-AR

Date de décision : 01/09/2020

Acte transmis par : Francoise POUCHIN

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme
2.1.2. PLU

Arrêté n°20 du 23 Octobre 2019

MISE A JOUR
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR
POUR LES DISPOSITIONS APPLICABLES AU TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE SAINT-GATIEN-DES-BOIS
Annexion des cartes communales
« Inventaire régional des Zones Humides et des Milieux Prédisposés à la
présence de Zones Humides »

Le Président de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie
soussigné

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil communautaire du 20 Novembre 2014 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur ;

VU les délibérations du conseil communautaire des 27 Septembre 2016 et 19 Février 2018 portant approbation des modifications n°1 et 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur;

VU la mise à jour des données communales relatives à « l'Inventaire régional des Zones Humides et des Milieux Prédisposés à la présence de Zones Humides » réalisées par la DREAL de Normandie en date de 18/09/2019 pour un état de la connaissance de septembre 2019, ainsi que celle de la notice d'utilisation actualisée en date du 09/07/2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 20 Novembre 2014 et modifié les 27 Septembre 2016 et 19 Février 2018, pour les dispositions applicables au territoire de la commune de **SAINT-GATIEN-DES-BOIS**, est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont annexées :

- les 4 cartographies relatives à « l'Inventaire régional des Zones Humides et des Milieux Prédisposés à la présence de Zones Humides »,
- ainsi que la notice d'utilisation actualisée,

pour la commune de Saint-Gatien-des-Bois.

ARTICLE 2 :

La mise à jour est effectuée dans les documents tenus à la disposition du public et plus précisément dans le dossier « 6. Annexes » ;

1. au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;
2. dans la mairie de Saint-Gatien-des-Bois ;
3. dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
4. dans les locaux de la Préfecture du Calvados ;
5. dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques ;

ARTICLE 3 :

Mention du présent arrêté sera affichée pendant un mois minimum :

- au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;
- et au siège de la mairie de Saint-Gatien-des-Bois.

ARTICLE 4 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le maire de la commune de Saint-Gatien-des-Bois.
- Monsieur le Préfet du Calvados.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Deauville, le 23 Octobre 2019



Philippe AUGIER
Président

Arrêté n°16 du 10 Septembre 2019

MISE A JOUR
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR
POUR LES DISPOSITIONS APPLICABLES AU TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE SAINT-GATIEN-DES-BOIS
Annexion de l'arrêté préfectoral portant sur le classement sonore des
infrastructures de transports terrestres dans le Département du Calvados

Le Président de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie
soussigné

VU le Code de l'Urbanisme.

VU la délibération du conseil communautaire du 20 Novembre 2014 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur ;

VU les délibérations du conseil communautaire des 27 Septembre 2016 et 19 Février 2018 portant approbation des modifications n°1 et 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur ;

VU l'arrêté préfectoral portant sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le Département du Calvados en date du 15 Mai 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 20 Novembre 2014 et modifié les 27 Septembre 2016 et 19 Février 2018 est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, est annexé l'arrêté préfectoral portant sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le Département du Calvados en date du 15 Mai 2017.
La commune de Saint-Gatien-des-Bois est concernée par ledit arrêté.

ARTICLE 2 :

La mise à jour est effectuée dans les documents tenus à la disposition du public et plus précisément dans le dossier « 6. Annexes » ;

1. au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;
2. dans la mairie de Saint-Gatien-des-Bois ;

3. dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
4. dans les locaux de la Préfecture du Calvados ;
5. dans les locaux de la Direction Générale des Finances Publiques ;

ARTICLE 3 :

Mention du présent arrêté sera affichée pendant un mois minimum :

- au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;
- et au siège de la mairie de Saint-Gatien-des-Bois.

ARTICLE 4 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le maire de la commune de Saint-Gatien-des-Bois.
- Monsieur le Préfet du Calvados.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.
- Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Deauville, le 10 Septembre 2019



Philippe AUGIER
Président

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR POUR LES DISPOSITIONS APPLICABLES AU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GATIEN-DES-BOIS - Annexion de l'arrêté préfectoral portant sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le Département du Calvados

Date de transmission de l'acte : 18/09/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 18/09/2019

Numéro de l'acte : A016-10-09-19 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 014-241400415-20190910-A016-10-09-19-AR

Date de décision : 10/09/2019

Acte transmis par : Francoise POUCHIN

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.2. PLU

Arrêté n°7 du 23 Novembre 2018

MISE A JOUR
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR

Annexion des arrêtés préfectoraux instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel et assimilé

Le Président de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie
soussigné

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R151-51 et R153-18 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 20 Novembre 2014 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur ;

VU les délibérations du conseil communautaire des 27 Septembre 2016 et 19 Février 2018 portant approbation des modifications n°1 et 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur ;

VU les arrêtés préfectoraux suivants instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé et d'hydrocarbures en date du 28/09/2016 sur le territoire de Saint-Gatien-des-Bois ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 20 Novembre 2014 et modifié les 27 Septembre 2016 et 19 Février 2018 est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, est annexé l'arrêté préfectoral suivant instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé et d'hydrocarbures en date du 28/09/2016 sur le territoire de la commune de Saint-Gatien-des-Bois ;

ARTICLE 2 :

La mise à jour est effectuée dans les documents tenus à la disposition du public et plus précisément dans le dossier relatif aux servitudes d'utilité publique applicables ;

1. au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;

2. au siège de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur
3. dans la mairie de Saint-Gatien-des-Bois ;
4. dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
5. dans les locaux de la Préfecture du Calvados ;
6. dans les locaux de la Direction Générale des Finances Publiques ;

ARTICLE 3 :

Mention du présent arrêté sera affichée pendant un mois minimum :

- au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;
- au siège de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur ;
- et au siège de la mairie de Saint-Gatien-des-Bois.

ARTICLE 4 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le maire de la commune de Saint-Gatien-des-Bois.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur.
- Monsieur le Préfet du Calvados.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.
- Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Deauville, le 23 Novembre 2018



Philippe AUGIER
Président

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR - Annexion des arrêtés préfectoraux instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel et assimilé

Date de transmission de l'acte : 31/12/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 31/12/2018

Numéro de l'acte : A007-23-11-18 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 014-241400415-20181123-A007-23-11-18-AR

Date de décision : 23/11/2018

Acte transmis par : Francoise POUCHIN

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte :
2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme
2.1.2. PLU



PRÉFET DU CALVADOS

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques
autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé et d'hydrocarbures**

Commune de SAINT-GATIEN-DES-BOIS

LE PRÉFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 555-16, R. 555-30 et R. 555-31 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 101-2, L. 132-1, L. 132-2, L. 151-1 et suivants, L. 153-60, L. 161-1 et suivants, L. 163-10, R. 431-16 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 122-22 et R. 123-46 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie du 24 août 2016 ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Calvados le 20 septembre 2016 ;

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R. 555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent donner lieu à l'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

Considérant que selon l'article L. 555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire, du fait de l'exploitation des canalisations de transport dont les caractéristiques sont précisées en annexe 1 du présent arrêté. Ces zones d'effets sont définies à l'article 2 ci-après et leur emprise est délimitée par les distances SUP1, SUP2 et SUP3 indiquées en annexe 1 du présent arrêté qui sont à reporter de part et d'autre du ou des ouvrages considérés.

Une cartographie des zones enveloppes (servitude SUP1) de chaque ouvrage concerné figure à titre indicatif en annexe 2 du présent arrêté mais seules font foi les distances reportées dans le tableau figurant en annexe 1, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Article 2 :

Les servitudes prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté sont ainsi définies :

Servitude SUP1, correspondant aux zones d'effets létaux (PEL et ELS) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R. 555-39 du code de l'environnement :

Dans ces zones, la délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R. 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2, correspondant aux zones d'effets létaux (PEL et ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R. 555-39 du code de l'environnement :

Dans ces zones, l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R. 555-39 du code de l'environnement :

Dans cette zone, l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Seule la zone de servitude SUP1 de chaque ouvrage est reproduite sur la carte figurant en annexe 2 du présent arrêté. Les restrictions supplémentaires pour les projets d'urbanisme dont l'emprise est également concernée par les zones de servitude SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la zone de servitude SUP1.

Article 3 :

Le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 :

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées au plan local d'urbanisme ou à la carte communale de la commune concernée dans les conditions prévues aux articles L. 151-43, L. 153-60, L. 161-1 et L. 163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et adressé au maire de la commune de SAINT-GATIEN-DES-BOIS.

Article 6 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le maire de la commune de SAINT-GATIEN-DES-BOIS, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'au Directeur Général de GRTgaz et au Directeur Général de TRAPIL.

Fait à Caen, le **28 SEP. 2015**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Stéphane GUYON

ANNEXE 1

Caractéristiques des ouvrages concernés et distances SUP associées

Nom de la commune : SAINT-GATIEN-DES-BOIS

Code INSEE : 14578

CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL EXPLOITÉES PAR LA SOCIÉTÉ GRTGAZ DONT LE SIÈGE SOCIAL EST SITUÉ 6, RUE RAOUL NORDLING, 92270 BOIS-COLOMBES :

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	Pression maximale en service PMS (bar)	Diamètre Nominal (DN)	Longueur dans la commune (en kilomètres)	Implantation	Distances SUP (en mètres de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
DN100-1995-SAINT-GATIEN-DES-BOIS-SAINT-GATIEN-DES-BOIS-DP	67.7	100	0.0135071	ENTERRE	25	5	5
DN150-1964-MARAIS-VERNIER-TOUQUES	67.7	150	6.53041	ENTERRE	45	5	5
DN200-1969-GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR-RANVILLE	67.7	200	3.88993	ENTERRE	55	5	5
DN200-1969-GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR-RANVILLE	67.7	200	2.82357	ENTERRE	55	5	5
DN400-1980-GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR-PERIERES-EN-AUGE	67.7	400	3.89818	ENTERRE	145	5	5
DN400-1980-GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR-PERIERES-EN-AUGE	67.7	400	2.82193	ENTERRE	145	5	5
DN50-1990-SAINT-GATIEN-DES-BOIS-SAINT-GATIEN-DES-BOIS-DP	67.7	50	0.00656264	ENTERRE	15	5	5
DN50-1990-SAINT-GATIEN-DES-BOIS-SAINT-GATIEN-DES-BOIS-DP	67.7	80	0.000501671	ENTERRE	15	5	5

Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation	Distances SUP (en mètres à partir de l'installation)		
	SUP1	SUP2	SUP3
SAINT-GATIEN-DES-BOIS - 14578	35	6	6

CANALISATIONS DE TRANSPORT D'HYDROCARBURES EXPLOITÉES PAR LA SOCIÉTÉ TRAPIL DONT LE SIÈGE SOCIAL EST SITUÉ 7-9, RUE DES FRÈRES MORANE, 75738 PARIS CEDEX 15 :

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	Pression maximale en service PMS (bar)	Diamètre Nominal (DN)	Longueur dans la commune (en kilomètres)	Implantation	Distances SUP (en mètres de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
Port Jerome-Ouistreham 20"(PJ-T82)	41.9	508	6.71216	ENTERRE	130	15	10

ANNEXE 2

Représentation cartographique des zones de servitude SUP1

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

